



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Restreinte : Mardi 22 mars 2022 à Besançon

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match **ainsi que les ramasseurs de balle** est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.
Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

1 – JEUNES

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

. Match n° 23145.1 – U17R1 – Gron Veron / Chevigny AS du 27/03

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 01/05 à 13h00. Elle donne son accord.

. Match n°23714.1 – U14R1 – St Clément Onze / Chalon FC 2 du 26/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 21/05. L'horaire reste à confirmer par les clubs. Elle donne son accord.

. Match n°23986.1 – U15 Intersecteurs – Gevrey Chambertin / Vauzelles ASA du 11/06/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre à 15h00. S'agissant de la dernière journée de championnat, elle ne peut donner son accord pour le moment, pour rappel l'article 4.2 « *les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional* » La commission peut exceptionnellement y déroger pour des matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et rétrogradations.

1.2 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} tour de la Coupe U18 sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour les 1/8èmes, 16 équipes participeront. Elle établit des groupes géographiques et procède au tirage au sort des 8 matches.

Les rencontres se disputeront le dimanche 17 avril 2022 à 14h30.

Dans le cas où un club aurait un match en retard, la commission planifiera le match de championnat le samedi et le match de coupe le lundi.

Numéro d'équipes : pour les clubs ayant une équipe en U18 et une en U17, il est noté équipe 1 (U18), 2 ou 3 (U17).

AUXERRE AJ 3		AUXERRE AJ 2	MATCH 1
FONTAINE LES DIJON FC 2		GJ/GSF FC MACON SB 2	MATCH 2
GRON VERON SC		IS SELONGEY	MATCH 3
ST APOLLINAIRE AS		DIJON ASPPT 2	MATCH 4
DIJON USC		VESOUL FC	MATCH 5
JURA DOLOIS FOOTBALL		PONTARLIER CA 2	MATCH 6
LONS LE SAUNIER RC		RACING BESANCON	MATCH 7
MORTEAU MONTLEBON FC		EXINCOURT TAILLECOURT	MATCH 8

Elle procède au tirage au sort des ¼ de finale :

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Les rencontres se disputeront le dimanche 24 avril 2022 à 14h30.

VAINQUEUR MATCH N° 4		VAINQUEUR MATCH N° 6	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH N° 3		VAINQUEUR MATCH N° 2	MATCH 2
VAINQUEUR MATCH N° 8		VAINQUEUR MATCH N° 7	MATCH 3
VAINQUEUR MATCH N° 5		VAINQUEUR MATCH N° 1	MATCH 4

1.3 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 3^{ème} tour de la Coupe U16 sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Elle procède au tirage au sort des 4 matches (8 équipes).

Les rencontres se disputeront le dimanche 17 avril 2022 à 12h30.

Dans le cas où un club aurait un match en retard, la commission planifiera le match de championnat le samedi et le match de coupe le lundi.

GJ RUDIPONTAIN 2		FONTAINE LES DIJON FC 2	MATCH 1
GUEUGNON FC		RACING BESANCON 2	MATCH 2
JURA DOLOIS FOOT 2		CHALON FC 2	MATCH 3
JURA SUD FOOT		GJ HL2S	MATCH 4

Elle procède au tirage au sort des 1/2 finale :

Les rencontres se disputeront le dimanche 24 avril 2022 à 12h30.

VAINQUEUR MATCH N° 1		VAINQUEUR MATCH N° 4	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH N° 3		VAINQUEUR MATCH N° 2	MATCH 2

1.4 – COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} tour de la Coupe U15 sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Elle procède au tirage au sort des 4 matches (8 équipes).

Les rencontres se disputeront le samedi 16 avril 2022 à 16h00.

RACING BESANCON		LONS LE SAUNIER RC	MATCH 1
AUXERRE AJ		DIJON FCO	MATCH 2
SOCHAUX MONTBELIARD FC		PONTARLIER CA	MATCH 3
DIJON ASPTT		JURA DOLOIS FOOTBALL	MATCH 4

Elle procède au tirage au sort des 1/2 finale :

Les rencontres se disputeront le samedi 23 avril 2022 à 16h00.

VAINQUEUR MATCH N° 1		VAINQUEUR MATCH N° 3	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH N° 2		VAINQUEUR MATCH N° 4	MATCH 2

1.5 – COUPE U14 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats du 2^{ème} tour de la Coupe U14 sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Le tirage est intégral pour les ¼ de finale. Elle procède au tirage au sort des 4 matches (8 équipes).

Les rencontres se disputeront le samedi 16 avril 2022 à 16h00.

MONTCEAU FC 2		DIJON FCO 2	MATCH 1
LOUHANS CUISEAUX FC		SOCHAUX MONTBELIARD FC 2	MATCH 2
BELFORTAINE ASM 2		RACING BESANCON 2	MATCH 3
BESANCON FOOTBALL 2		GJ AFGP58	MATCH 4

Elle procède au tirage au sort des 1/2 finale :

Les rencontres se disputeront le samedi 23 avril 2022 à 16h00.

VAINQUEUR MATCH N° 2		VAINQUEUR MATCH N° 4	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH N° 3		VAINQUEUR MATCH N° 1	MATCH 2

1.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		

GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

FEMININS

PROGRAMMATION

La commission décide de reprogrammer les matches en retard suivants :

R1F

. Longvic / Auxerre Stade (20/02)

Fixé au samedi 16/04 (Pâques)

R2F

. Louhans Cuiseaux FC / Grand Besançon (20/03)

Fixé au 10/04

3 – FUTSAL

DEMANDES

. Match n°23972.1 – R2 Futsal – Sport Réunis Belfort / Hérissport Futsal du 18/03/22

La commission a accepté le report de cette rencontre.

Elle demande aux clubs de fournir une date entre le 28 mars et le 1^{er} avril, les deux clubs n'étant pas concernés par la Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal.

Sans accord des deux clubs avant ce vendredi 25 mars, la commission fixera la rencontre au vendredi 01/04, jour de pratique de SR Belfort.

. Match n°24194.1 – Championnat Régional Futsal Féminin Seniors – Tilles FC / Villers les Pots du 21/03/22
La commission a donné son accord pour le report de la rencontre au lundi 28/03

COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL

La commission établit l'organisation de la journée 3.

FORFAIT

. Match n°21834.2 – R1 Futsal – Groupe B – FC Dijon Clenay / Maconnais UF du 18/03/22

Forfait déclaré de l'équipe de Maconnais UF.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Maconnais UF (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Maconnais UF et attribue le gain du match à l'équipe de FC Dijon Clenay.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Maconnais UF.

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
---	--------------

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none">Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calcul prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 1$ points)

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite...				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif (annexe 1)

Retrait de point(s) appliqué au classement au 13 MARS 2022 - Voir Annexe 2 (Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)											
Div.	Clubs	13/03									TOTAL
R1	Avallon CO	1 (107)									1
R2	Triangle d'Or	1 (104)									1

R3	Fc Haut Jura	2 (126)									2
R3	Jura Stad 'FC	4 (189)									4
R3	Genlis	4 (195)									4

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 12-13 mars

Match n°23222.1 – U16R1 – SNID / Fontaine les Dijon FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier, la FMI n'ayant pas pu être transmise au cours de la semaine dernière

En attente validation par l'arbitre

Journée du 19-20 mars

Match n°20209.1 – N3 – Is Selongey / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°20364.2 – R1 – Groupe B – Lons le Saunier / Ornans

En attente constat échec

Match n°21004.2 – R3 – Groupe D – Auxonne / St Jean de Losne

En attente transmission FMI

Match n°21137.2 – R3 – Groupe F – Delle / Melisey St Barthelemy

En attente transmission FMI

Match n°23071.1 – U18R1 – Fontaine les Dijon FC / Paray USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°23919.1 – U13 Intersecteurs – GJ GSF Mâcon Sud Bourgogne /Champagnole

En attente transmission FMI

Match n°23096.1 – U18R1 – Is Selongey / GJ Rudipontain

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°24190.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine – GSF Haut Doubs / Racing Besançon

En attente transmission FMI

Match n°22983.1 – U18F – Dijon ASPTT / E. Paray-La Clayette

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°22996.1 – U18F – Jura Dolois Football / GJ Sens

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Match n°24127.1 – R2 Futsal – Paron FC / Migennes

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec

Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football